



## ARRÊTÉ 2026/0533/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement  
Travaux de terrassement pour pose d'un fourreau de raccordement ENEDIS  
86 chemin des Peyrons – 83210 LA FARLEDE

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :



Pour le Maire, par  
délégation,

11/05/2026

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la permission de voirie N°2026 PV 0051 en date du 28/04/2026.

**VU** la demande en date du 23/04/2026, de **Madame GREA Magali**, de la société **EGE NOEL BERANGER**, sise 522 avenue Eugène Augias, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour pose d'un fourreau de raccordement **ENEDIS**, 86 chemin des Peyrons.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement du chantier.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **86 chemin des Peyrons**, dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement, prennent effet à compter du **lundi 11 mai 2026** pour une période de **12 jours**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, prévoir la mise en place d'un joint à émulsion, reprendre si besoin la signalisation horizontale et verticale, prévoir le rebouchage du bitume à chaud à la fin des travaux et pour les voies privées se rapprocher des propriétaires.



**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**